

THEMATIQUE	QUESTION	Espèces concernée	REPONSE
Déclaration et Pièces justificatives	Est il obligatoire de déposer un dossier de solde si une avance a été versée ?	Palmipèdes et gallinacés	Oui, sous peine de recouvrement total des avances versées.
	Les éleveurs en coopérative ou en intégration doivent-ils se déclarer en prestation de service sur le formulaire ?	Palmipèdes et gallinacés	Non
	Il y a plusieurs versions du formulaire. Faut-il avoir la dernière version ?	Palmipèdes et gallinacés	Des coquilles ont été corrigées pour favoriser la compréhension. Cependant toutes les versions sont recevables. Les règles faisant foi sont celles de la décision.
Reprise d'activité	Eleveurs n'ayant pas repris au 01/11/2017 du fait d'arrêt de travail forcé (maladie/accident) ou autre. Existe il des cas de force majeure pour les rendre éligibles à I2 ? Sont ils éligibles à I1 ?	Palmipèdes et gallinacés	Aucun cas de force majeure ou dérogation ne peut être retenu. Ces cas ne sont pas éligibles à I2. En revanche, ils restent bien éligibles à I1.
Filières courtes	Filière courte cas 1 et 2 : La vente indirecte est elle éligible ?	Palmipèdes et gallinacés	Pour les cas 1 et 2 il n'y a pas de distinction entre vente directe et vente indirecte, il faut que le demandeur commercialise lui même ses productions (volailles abattues, découpées et/ou transformées). Pour le cas 3 (vente en vif) la vente indirecte est bien INELIGIBLE
	Une EARL élève et gave des animaux. Les associés détiennent aussi une SARL pour l'abattage/découpe/transformation. Les animaux sont ils éligibles en filière courte ?	Palmipèdes	Non, l'EARL ne vend pas directement ses animaux en vif en vente directe ni a un autre éleveur. Il ne peut relever des cas de filières courtes. Il relève donc de la filière longue. La SARL pourra postuler au futur dispositif aval.
Forfaits	Que faire lorsqu'il n'existe pas de forfait correspondant au type d'animaux produits par l'éleveur ou lorsque le niveau du forfait ne correspond pas à la marge réelle réalisée par l'éleveur sur sa production ?		Le système de forfaits a été validé par la Commission européenne et doit être appliqué strictement. Les forfaits devant être utilisés sont ceux qui correspondent au type réel d'animaux qui sont indemnisés. S'il n'existe pas de forfait correspondant, la production ne peut pas être indemnisée sous un autre forfait. Il s'agit de forfaits, donc ils ne correspondent pas forcément à la marge réelle réalisée par l'éleveur. Il faut néanmoins utiliser strictement le niveau des forfaits pour calculer l'indemnisation.
	Un éleveur de gallinacés vend des animaux vivants en filière courte. En filière courte, il n'existe pas de forfait gallinacés vivants. Comment comptabiliser ces animaux ?	Gallinacés	Il faut comptabiliser ces animaux en filière longue
	Les forfaits gallinacés sont-ils cumulables par stade de production ou sont-ils globaux pour chaque type de production?	Gallinacés	Les forfaits gallinacés ne sont pas cumulables par stade de production, on est donc bien sur une logique 1 animal = 1 forfait. Les seuls forfaits cumulables pour un même animal sont les forfaits relatifs à la filière palmipèdes gras (oies et canards destinés au gavage), comme appliqué dans le cadre des dispositifs de soutien précédents.

THEMATIQUE	QUESTION	Espèces concernée	REPONSE
Modalités de calcul	Définition d'une unité de production UP	Palmipèdes et gallinacés	<p>Par défaut, l'unité de production est le bâtiment. Les bâtiments avec types de production et dates de mise en place identiques peuvent être regroupés au sein d'une même UP.</p> <p>L'unité de production est à considérer au moment des mesures H5N8.</p> <p>Dans le cas d'exploitations disposant de plusieurs unités de production distinctes (souvent le cas d'élevages avec plusieurs sites ou plusieurs bâtiments), il faut raisonner, pour la réalisation des calculs de l'indemnisation, au niveau de chaque unité de production, et non au niveau de l'élevage.</p> <p>Attention, même dans ce type de situation, la règle reste toujours le dépôt d'un seul dossier par producteur.</p>
	Le passage de bande alternée à bande unique peut-il relever d'un cas particulier ? Le passage en production autarcique sans augmenter les capacités de production ?	Palmipèdes	Non, on reste dans le cas général dès lors qu'il n'y a pas modification de la configuration de l'exploitation.
	Cas B2/A2 : quelle date pour DE (date de l'événement) ? Mise en place ou livraison des animaux du bâtiment ?	Palmipèdes et gallinacés	La date DE est la date à laquelle ont été mis en place les 1 ^{ers} animaux après modification.
	Un éleveur de palmipèdes fait en moyenne 3,5 bandes/an. En n-2 il n'a pu comptabiliser que 3 bandes. Peut-il relever d'un cas particulier (B1) ?	Palmipèdes	Non, il relève du cas général.
Foyers	Concernant les foyers : comment vont-ils être indemnisés ? Quelle articulation entre les indemnités versées par la DGAL et la DDT ? Quelles durées de non production, post APDI ?	Palmipèdes et gallinacés	<p>Dans le cadre de l'épisode H5N8, les modalités d'indemnités des pertes de non production ont été simplifiées pour les foyers HP par rapport à l'épisode H5N1, puisque l'ensemble de ces pertes sont indemnisées par FAM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'année dernière, les DDPP prenaient en charge la perte de non production subie par les exploitations foyers entre la date d'abattage du cheptel et la date de levée d'APDI. Le cas échéant, le dispositif FAM pouvait prendre en charge une partie des pertes complémentaires, si l'exploitation était toujours concernée par une mesure d'interdiction générale de remise en place après la levée de l'APDI. - cette année, la DDPP ne prend en charge aucune perte de non production pour les foyers HP. Elle indemnise seulement la valeur marchande objective des animaux abattus, et les opérations de nettoyage-désinfection. L'ensemble des pertes de non production (de la date d'abattage à la date de levée de la zone réglementée au sein de laquelle est implantée l'exploitation) est pris en charge par le dispositif FAM.
	Palmipèdes : comment comptabiliser les canards abattus ? Pour exemple, abattage de 10 000 PAG à 75 jours (démarrés sur l'exploitation), inscrits dans la colonne B. Doit-on mettre aussi ces 10 000 canards dans la colonne A en démarrés ?	Palmipèdes	Oui, il faut répercuter les canards dans les stades de production amont. Mais dans ce cas, les animaux doivent rester en colonne A pour les stades réalisés avant celui où l'abattage sanitaire a eu lieu.
	Gallinacés : comment comptabiliser les animaux abattus ?	Gallinacés	Ils n'entrent pas en compte dans le calcul, car celui-ci se base exclusivement sur des données 2016, alors que l'abattage a eu lieu en 2017.